Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N°37

Réunion du vendredi 30 janvier 2026

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

SENIORS – CHAMPIONNAT

53391415 ST BRICE FC 1 / RED STAR FC 2 du 31/01/2026 (R1/A)

Réception d'un arrêté municipal.

La Commission,

Pris connaissance de la demande de FC BRICE FC de jouer son match sur le stade Léon GRAFFIN n°2 (synthétique) à SAINT BRICE SOUS FORET, en raison des conditions climatiques et de la fermeture du terrain d'honneur,

Vu les dispositions de l'article 39 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

autorise le déroulement de cette rencontre sur le terrain n°2 du stade Léon GRAFFIN à SAINT BRICE SOUS FORET.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.